

ÊTRE MAJEUR.E

DE NOUVEAUX DROITS ...

... MAIS AUSSI DES NOUVELLES RESPONSABILITES

A 18 ans, votre enfant, même en situation de handicap, devient majeur avec tout ce que cela implique en terme de droits, mais aussi de responsabilités et d'obligations administratives.

N'hésitez pas à solliciter l'assistant.e de service social de l'IME qui travaille en lien avec l'éducateur.trice coordinateur.trice du projet de votre fils ou fille et le reste de l'équipe de l'IME.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

IMPÔTS

Même à 18 ans, votre enfant devenu majeur peut rester sur votre déclaration d'impôts. Au vue de la diversité des situations, pour tout renseignement, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre centre de gestion des impôts ou de l'assistant.e de service social de l'IME.

SANTÉ/MUTUELLE

Dès leur majorité, les jeunes de 18 ans peuvent créer leur compte Ameli et bénéficier de la prise en charge de leurs soins sous leur propre numéro de sécurité sociale.

Ils peuvent toutefois rester sur votre complémentaire santé ; il est essentiel de vérifier auprès de chaque organisme de mutuelle.

N'oubliez pas vos droits éventuels à la Couverture Santé Solidarité ou CSS.

**18 ANS : Il est aussi temps
d'apprendre à
signer et à trouver sa propre
signature**

18 ANS

**LA
MAJORITE**

LE MÉMO

"parce que l'IME ne se termine pas forcément à 18 ans !"



CITOYENNETE

DROIT DE VOTE



On doit avoir fait les démarches de recensement pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales

Pour plus d'informations sur cette démarche

JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE

C'est une journée d'informations sur les institutions françaises, les droits et devoirs des citoyens. Si le ou la jeune bénéficie de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité ou sur présentation d'un Certificat Médical, possibilité de demander à en être exempté.e



MOBILITÉ

PERMIS AM



PERMIS DE CONDUIRE B



Possibilité de passer l'examen à partir de 17 ans

Partenariat avec l'auto-école d'Ambazac

PROTECTION

DES MAJEURS

HABILITATION FAMILIALE

Mesure judiciaire permettant à un proche de représenter ou d'assister une personne dans les actes de la vie courante

OU

CURATELLE

Mesure judiciaire laissant la personne effectuer les actes de la vie courante mais qui doit être assistée par un curateur lorsqu'elle veut vendre ou acheter d'autres biens

OU

TUTELLE

Mesure judiciaire destinée à protéger une personne et/ou ses biens lorsqu'elle n'est pas en capacité de le faire. Exercée par un tuteur



Pour plus d'informations concernant ces mesures

VIE AFFECTIVE

Pour des questions autour de la vie affective et sexuelle, ou encore la parentalité, l'association *Le Planning familial* est votre interlocuteur privilégié !